



Royal Canadian Gendarmerie royale
Mounted Police du Canada

Ottawa, Canada K1A 0R2

Association canadienne des employés professionnels
100, rue Queen
4^e étage
Ottawa (Ontario) K1P 1J9

Objet : Mesures d'assouplissement applicables aux membres civils

La présente lettre vise à confirmer l'application de certaines dispositions des conventions collectives (EC, TR) de l'association canadienne des employés professionnels (ACEP) aux membres civils de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Au titre de la présente lettre, nous nous engageons à ce que ces interprétations entrent en vigueur à la date à laquelle la convention collective s'appliquera aux membres civils, c'est-à-dire à la première des deux dates suivantes : la date de conversion ou la date convenue par les parties.

Voici les interprétations :

Heures de travail

Lorsque les nécessités du service le permettent, la GRC permet aux membres civils de commencer leur journée normale de travail à 6 h.

Congé payé ou non payé pour d'autres motifs

Les membres civils de la GRC peuvent demander un congé payé en fonction de l'article *Congés payés ou non payés pour d'autres motifs* de la convention collective applicable dans les deux cas suivants :

- pour participer au déménagement d'un parent veuf ou d'un frère ou d'une sœur qui a perdu ses parents dans la famille du membre ou dans la famille de son époux ou de son conjoint de fait;
- pour visiter une personne qui a été reconnue gravement malade par un médecin.

Disponibilité et heures supplémentaires (capacité d'intervention opérationnelle selon les conditions d'emploi des membres civils)

Les modalités liées à la capacité d'intervention opérationnelle ne s'appliquent plus aux membres civils. Les dispositions en matière de disponibilité de la convention collective pertinente s'appliquent.

La présente lettre confirme que dans les cas où l'Employeur exige qu'un membre civil demeure sur un lieu de travail, tel qu'il est déterminé par l'Employeur, en dehors des heures de travail, l'employé est rémunéré conformément aux dispositions relatives aux heures supplémentaires de la convention collective pertinente.

Condition physique et mode de vie

Lorsque les nécessités du service le permettent, la GRC fait preuve de souplesse en permettant aux membres civils de s'absenter de leurs fonctions régulières pour faire de l'activité physique pendant une période maximale de 60 minutes par semaine.

Comme pour les autres dispositions négociées, ces mesures s'appliqueront tant que l'ancien membre civil continue de faire partie d'une unité de négociation représentée par ACEP à la GRC. Enfin, nous sommes déterminés à appuyer la négociation de bonne foi et nous avons hâte de travailler avec vous pour assurer une certaine stabilité et une tranquillité d'esprit aux membres civils.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Carl Trotter

Dirigeant principal des Ressources humaines délégué

Gendarmerie royale du Canada